

**PREFET DE LA GIRONDE**

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Gironde**  
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **31 MAI 2017**

---

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**portant autorisation d'accès aux propriétés privées  
pour réaliser des inventaires et des prélèvements de macroinvertébrés dans  
le cadre du programme régional de sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches**

---

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**Vu** la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

**Vu** la demande d'autorisation d'accès aux propriétés privées présentée le 19 mai 2017 par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Gironde (FDAAPPMA) pour réaliser des inventaires et des prélèvements de macroinvertébrés (écrevisses à pattes blanches), dans le cadre du programme régional de sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches, dans les cours d'eau listés,

**Considérant** la nécessité d'améliorer les connaissances sur la répartition des écrevisses et de leur habitat afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique de protection appropriée,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Gironde ainsi que les partenaires responsables de l'exécution des opérations impliqués par délégation expresse de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Gironde procéderont, du **15 juin 2017 au 30 septembre 2017**, à des inventaires et des prélèvements de macroinvertébrés (écrevisses à pattes blanches), dans les cours d'eau des communes listés en annexe du présent arrêté.

À cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

**ARTICLE 2 :** Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

**ARTICLE 3 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

**ARTICLE 5 :** Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, le Président La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Gironde (FDAAPPMA), les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le **31 MAI 2017**

LE PREFET,

Pour le Préfet par délégation,  
le Secrétaire Général,

**Thierry SUQUET**

## Autorisation d'accès aux parcelles privées closes ou non closes

### MANDAT

Pour l'accès aux parcelles privées dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de prélèvements de macroinvertébrés (écrevisses à pattes blanches) dans les cours d'eau énumérées en annexe de l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ dans le cadre du programme régional de sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches.

Je soussigné \_\_\_\_\_ ( qualité)

certifie que

XXXXXXXXXX

est mandaté, dans ce cadre, pour réaliser, les inventaires et prélèvements de macroinvertébrés dans les cours d'eau, qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés privées susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.  
Les personnes dûment mandatées sont autorisées à circuler sur les voies de défense de la forêt contre l'incendie, en respectant les réglementations afférentes.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné

certifie qu’il sera procédé à l’affichage à la mairie de

à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu’au 30 septembre 2017 de l’arrêté préfectoral du 13 avril 2016 autorisant l’accès aux propriétés privées pour réaliser des inventaires du patrimoine naturel, inventaires et prélèvements de macroinvertébrés, dans le cadre du programme régional de sauvegarde de l’écrevisse à pattes blanches.

Fait à le,

Le Maire

## ANNEXE 1 / Cartographie avec la liste des communes concernées :

Communes	Code hydrographique	Cours d'eau	Coordonnées amont		Coordonnées aval		Elevage cours d'eau	SAGE 2010-2015	Données App. rivière	Données p. rivières	Dates	Méthode	Responsable	Participants
			X	Y	X	Y								
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, SAINT-SAUVEUR-DE- PLYNORMAND, PLYNORMAND	P8130560	Ruisseau de la Chapelle	463124	6436152	458694	6436374	-	NON	NON	OUI	17/07/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Thomas FACQ	Thibaut GLEMAIN
	O9360700	Ruisseau de la Gouraude	4683380	6405605	461023	6400968	-	NON	NON	OUI	18/07/2017 19/07/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Thomas FACQ	Thibaut GLEMAIN
	Pas référencé	Ruisseau des Philiberts	466969	6393147	465342	6392135	-	NON	NON	NON	20/07/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Thomas FACQ	Thibaut GLEMAIN
FOSES-ET-BALEYSSAC	Pas référencé	Ruisseau Des Bordes	464809	6393120	465339	6392138	-	NON	NON	NON	14/09/2017 15/09/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Thomas FACQ	Thibaut GLEMAIN
	Pas référencé	Affluent de l'Andouille	466116	6395812	465608	6394955	-	NON*	NON	NON	6/06/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Guéric GABRIEL	Pascal LESPINAS, Romain LALANNE
	O9610610	Ruisseau de la Boye	443420	6398970	439758	6401527	-	NON	NON	NON	13/06/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Guéric GABRIEL	Pascal LESPINAS, Romain LALANNE
REIGNAC	S0330500	Ruisseau des Martinettes	423234	6462008	425646	6461491	-	NON	NON	NON	20/06/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Guéric GABRIEL	Pascal LESPINAS, Romain LALANNE
REIGNAC	S0331010	Ruisseau du Pas des Juments	429546	6465536	426528	6464447	-	NON	NON	NON	07/06/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Guéric GABRIEL	Elsa DENERF
GENERAC	S0330560	Ruisseau du Serpolet	422726	6460301	422185	6462527	-	NON	NON	NON	21/07/2017	Prospection nocturne à la lampe torche *	Gauthier WATELLE	Rivière Environnement
SAINT-SAVIN	P91-0400	Le Moron	428431.7	6457042.9	428153.6	6457158.7	Axe « Grands Migrateurs »	NON	NON	OUI	31/07/2017	Pose de nasses	Lionel TILLAC	Thibaut GLEMAIN
	O9680600	Ruisseau de Carles	431593,6	6416986,68	428883,5 1	6416910,76	-	OUI	OUI	NON		Prospection nocturne à la lampe torche *	Ghislain PONCIN	
		Le Hiou	419875.04	6382487.11			Réservoir biologique	NON	NON	OUI				
LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPES			417527.76	6381143.91										
	O9580690		414959.57	6381036.04										
ORIGINE			429101.23	6380791.12										
SAINT SYMPHORIEN														
LOUCHATS														
BALIZAC	O9580740	Ruisseau de Calot												

Inventorier les cours d'eau favorables à la présence de l'écrevisse à pattes blanches A2

Etude de potentialités



UZESTE	O9570580	Ruisseau du	435490.68	6376997.94						08/08/2017 09/08/2017 10/08/2017 11/08/2017	Relève de nasses	Lionel TILLAC	Thibaut GLEMAIN
PRECHAC			433913.26	6373554.97									
PRECHAC	095-0400	Le Ciron	435170.76	6372064.00									
PREIGNAC			435645.09	6391560.37									
BARSAC			437693.14	6394226.08									
PRECHAC	09560580	Ruisseau de Homburens	434991.96	6370048.46									
PRECHAC			435455.95	6370840.49									
MAZERES	09440590	Ruisseau du Pesquey	441623.74	6381862.43									
LERM ET MUSSET	09540630	Ruisseau d'Ayguemorte	447965.90	6365240.12									
LERM ET MUSSET			448589.48	6365136.69									
MARIONS	09540500	Ruisseau de Barthos	452880.63	6368488.04									
LAVAZAN	09540570	Ruisseau de Chantemerle	452404.82	6371130.11						18/09/2017	Pose de nasses	Lionel TILLAC	Thibaut GLEMAIN
SAINTE MICHEL DE CASTELNAU	095-0400	Le Ciron	449888.35	6359466.87									
CAPTIEUX	09550620	La Sesque	438764.45	6358952.64									
CAPTIEUX	09550630	Ruisseau de Restet	439068.85	6356981.43									
LERM ET MUSSET	09540630	Ruisseau d'Ayguemorte	447965.90	6365240.12									
LERM ET MUSSET			448589.48	6365136.69									
MARIONS	09540500	Ruisseau de Barthos	452880.63	6368488.04									
LAVAZAN	09540570	Ruisseau de Chantemerle	452404.82	6371130.11									
SAINTE MICHEL DE CASTELNAU	095-0400	Le Ciron	449888.35	6359466.87									
CAPTIEUX	09550620	La Sesque	438764.45	6358952.64									
CAPTIEUX	09550630	Ruisseau de Restet	439068.85	6356981.43									
LUCMAU	09560510	Lucmau	436319	6366137								Olivier LE RUYET	Frédéric GRANDJEAN

### Inventorier les cours d'eau favorables à la présence de l'espèce indigène

Zone hydrographique	Cours d'eau	Communes
« Le Ratut (Palais) de sa source au confluent du Gendarme (inclus) »	Ruisseau de la Chapelle	PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, PUYNORMAND